



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ



Le Directeur

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/LG/65/17  
Objet : Projet de PLU  
Commune de Montmélian

Madame la Maire  
Mairie de Montmélian  
Place Albert Serraz  
BP 1  
73801 MONTMELIAN cedex

Montreuil-sous-Bois, le 3 mars 2017

Madame la Maire,

Par courrier en date du 28 décembre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune de Montmélian est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée « Vin de Savoie ou Savoie » (complétée ou non de la dénomination géographique « Montmélian », « Chignin-Bergeron », « Arbin »), « Roussette de Savoie » et « Noix de Grenoble ». Elle appartient également aux aires géographiques des Indications Géographiques Protégées : « Emmental de Savoie », « Gruyère », « Tomme de Savoie », « Pommes et Poires de Savoie », « Emmental Français Est-Central », « Vins des Allobroges et « Comtés Rhodaniens ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'INAO, consulté lors du précédent projet de PLU, avait émis un avis défavorable le 20 avril 2012. Dans le cadre de l'article L.643-4 du code rural, l'INAO, sollicité par le Ministère de l'Agriculture, a maintenu son avis défavorable par courrier en date du 9 octobre 2012.

Les motifs de l'avis portaient notamment sur le secteur de la Maladière où plus de 9 hectares étaient classés en zones « AU2z » et « N ». Ce secteur, en pied de coteau, fait partie intégrante de l'AOC « Vin de Savoie ». Comme expliqué en 2012, le secteur de la Maladière repose sur un tènement agricole mécanisable, peu accidenté et éloigné de l'urbanisation actuelle. Actuellement, l'appellation « Vin de Savoie » recouvre 146 hectares du territoire communal. L'aménagement de la zone de la Maladière sur une superficie de 3,7 ha entraînera un étalement de l'urbanisation et des problèmes de conflit d'usage avec la population. Les parcelles dédiées à la production d'AOC viticoles, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent impérativement être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole. Urbaniser ce secteur engendrerait une réelle perte du potentiel de production de l'AOC « Vin de Savoie » au sein d'un territoire viticole dynamique.

L'examen du nouveau projet de PLU montre que ces points n'ont pratiquement pas connu d'évolution depuis 2012, notamment en ce qui concerne la zone AU1z de La Maladière. L'INAO salue l'effort de la commune pour avoir réduit la superficie du zonage et pour avoir délimité les parcelles viticoles plantées en zone Av. Néanmoins, cette réduction se traduit par

## INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04  
www.inao.gouv.fr

le classement de parcelles AU en N (cas de la parcelle 53) et par le classement de parcelles agricoles en pelouses sèches appauvries (environ 3 hectares classées autour de la zone AU de la Maladière). Or il est indiqué dans le règlement écrit (art. N13) que le travail du sol et les plantations sont interdites sur les pelouses sèches cartographiées dans le plan graphique. La culture de la vigne est donc condamnée sur les secteurs classés en AOC « Vin de Savoie » où sont présentes des pelouses sèches. Sur le secteur de la Maladière, c'est donc environ 6 hectares qui ne pourront plus être exploités par la viticulture.

De plus, la commune présente un projet qui est relativement ambitieux d'un point de vue de l'évolution démographique constatée jusqu'à maintenant (prévision de plus de 1000 habitants d'ici 2030 alors que l'évolution démographique stagne depuis les années 80). Les zones AU du centre bourg et la zone AU du Triangle Sud/Chavort d'une superficie de 23 hectares devraient permettre, à l'horizon du PLU, d'absorber les nouveaux arrivants.

Dans ce contexte, l'Institut demande que les parcelles du site de la Maladière ainsi que les parcelles avoisinantes soient reclassées en zone A.

Au regard de ces éléments, le projet a un impact significatif sur les appellations viticoles présentes sur la commune. Par conséquent, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de ma haute considération.



Jean-Luc DAIRIEN

Copie : DDT 73

P.J. : Avis INAO du 20 avril 2012 et du 9 octobre 2012

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)



Le Directeur

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA

Tél. : 05.53.57.37.64

Fax : 05.53.24.30.04

Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et  
de la Forêt

Direction Générale des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

Service de la Production agricole

Sous-Direction des Produits et Marchés

Bureau du vin et des autres boissons

3 rue Barbet de Jouy

75007 Paris

**A l'attention de Mme Bernadette Zanini**

Montreuil-sous-Bois, le 9 octobre 2012

V/Réf :

N/Réf : GF/SM/LG/298/12

Objet : Art. L 643-4 du Code Rural

Elaboration PLU - périmètre classé AOC « Vin de Savoie- dénomination complémentaire Chignin  
Bergeron » - Commune de Montmélian

Par courrier en date du 23 août 2012, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier relatif au projet de PLU sur la commune de Montmélian dans le cadre de l'article 643-4 du Code Rural.

La commune de Montmélian fait partie de l'aire géographique des appellations d'origine « Vin de Savoie ou Savoie »- complétée ou non de la dénomination géographique « Montmélian », « Chignin-Bergeron », « Arbin »- « Roussette de Savoie », et des appellations d'origine « Gruyère » et « Noix de Grenoble ». Pour information la commune fait également partie des aires des Indications Géographiques Protégées : « Emmental de Savoie », « Tomme de Savoie », « Pommes et Poires de Savoie », « Emmental Français Est-Central », « Vins des allobroges » (ex Vin de Pays) et « Comtés Rhodaniens » (ex Vin de Pays).

Malgré les efforts déjà réalisés concernant notamment la création de zones « Av » qui vont dans un sens positif pour les signes de qualité, le projet prévoit encore le classement d'environ 9 ha en zones « N » et « AU2z » sur les secteurs de « La Maladière » et de « La Perette-Les Rouvennes ». Ces secteurs classés dans la délimitation de l'AOC « Vin de Savoie ou Savoie – Roussette de Savoie », complétée ou non de la dénomination géographique « Montmélian », « Chignin-Bergeron », représentent un potentiel important sur la commune de développement pour ces appellations.

Le secteur de la Maladière a d'ailleurs été retenu, pour partie, dans le cadre de la procédure de révision de la délimitation « Vin de Savoie ou Savoie » qui vise à recentrer la dénomination géographique complémentaire « Chignin Bergeron » sur son cœur d'appellation.

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

L'INAO a émis un avis défavorable au projet de PLU car il était opposé au classement en zones « AU » (à urbaniser) et « N » (naturelle) de ces secteurs pour les raisons suivantes :

Ces secteurs sont des secteurs à haute valeur agronomique :

Ces secteurs constituent un des fleurons des Vins de Savoie. C'est une zone spécifique inextensible.

Ce terroir permet la production de Vins de Savoie de haute expression, très prisés des consommateurs.

Situé en mi coteau constitué de sols légers et filtrants d'éboulis calcaires du massif de la Savoyarde, il est intégré au géo site de « La Savoyarde » du GEOPARC (label nouvellement obtenu en 2011 par le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges).

Ce secteur constitue également un bon tènement viticole mécanisable, peu accidenté et éloigné de l'urbanisation actuelle, ce qui, pour une zone viticole, représente un avantage certain au vu des problèmes de voisinage. Le mitage serait source de conflit d'usage entre riverains et exploitants agricoles.

Ces secteurs sont des secteurs à fort enjeux paysagers :

La filière viticole savoyarde renforce sa notoriété en misant sur la valorisation des paysages construits par la viticulture. L'homogénéité et la qualité paysagère de ce coteau participent à la promotion des vins de Savoie.

Ce patrimoine a participé à l'obtention du label national oenotouristique « Vignoble et Découverte » concernant le territoire Cœur de Savoie. Ce secteur s'inscrit parmi les sites viticoles remarquables du département.

Un secteur classé par la commune en « N » sans réelle justification :

Par ailleurs, la zone naturelle de « La Perette- Les Rouvennes » classé en « N » a été justifiée par la commune par un zonage de pelouses sèches. Aucun élément ne justifie ce zonage sur une zone exploitée en pâture, et qui possède une potentialité viticole importante.

Enfin, indicé « Z », le secteur de la Maladière est inventorié comme présentant un risque d'origine naturelle (chute de rochers et avalanches). En conséquence, en cas d'urbanisation, une protection type merlon ou pare avalanche sera nécessaire et se construira en plein coteau viticole.

Les efforts et les engagements de la municipalité pour la promotion de la viticulture savoyarde sont reconnus par le monde viticole en général, mais aujourd'hui le projet ne semble pas permettre de préserver ce patrimoine viticole de qualité, emblématique de l'appellation et de son identité paysagère.

Considérant l'ensemble de ces éléments, l'INAO maintien son avis défavorable à l'encontre de ce projet.



Jean-Louis BUER

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)



Le Directeur

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA

Tél. : 05.53.57.37.64  
Fax : 05.53.24.30.04  
Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

V/Réf :  
N/Réf : GF/SM/LG/109/12  
Objet : Projet de PLU  
Commune de MONTMELIAN

Madame le Maire  
Mairie de MONTMELIAN  
Place A. Serraz  
BP 1  
73801 MONTMELIAN cedex

Montreuil-sous-Bois, le 20 avril 2012

Madame le Maire,

Par courrier en date du 23 février 2012, vous avez transmis pour avis à l'Institut, le projet arrêté de PLU de votre commune.

La commune de MONTMELIAN est incluse dans les aires géographiques des Appellations d'Origine « Vin de Savoie ou Savoie » (complétée ou non de la dénomination géographique « Montmélian », « Chignin-Bergeron », « Arbin »), « Roussette de Savoie », « Gruyère » et « Noix de Grenoble » ainsi que dans les aires des Indications Géographiques Protégées : « Emmental de Savoie », « Tomme de Savoie », « Pommes et Poires de Savoie », « Emmental Français Est-Central », « Vins des allobroges » (ex Vin de Pays) et « Comtés Rhodaniens » (ex Vin de Pays).

La municipalité a toujours reconnu la viticulture en tant qu'activité importante pour la commune et inscrit le soutien de l'activité agricole dans ses objectifs.

Cet affichage va tout à fait dans le sens de la protection des aires délimitées en AOC et ne peut que satisfaire l'Institut, qui salue ces efforts et ces engagements.

Toutefois, l'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire des observations sur votre projet, conformément aux remarques déjà faites en séance lors de la réunion de présentation du projet aux personnalités publiques associées, le 24 janvier dernier.

Malgré les efforts déjà réalisés concernant notamment la création de zones « Av », le projet prévoit encore le classement d'environ 9ha de zone « N » et « AU2z » sur le secteur de « La Maladière ». Ce secteur classé dans la délimitation de l'AOC « Vin de Savoie ou Savoie – Roussette de Savoie » représente un potentiel important de développement sur la commune pour cette appellation.

Ce secteur a d'ailleurs été retenu, pour partie, dans le cadre de la procédure de révision de la délimitation « Vin de Savoie ou Savoie » qui vise à recentrer la dénomination complémentaire « Chignin Bergeron » sur son cœur d'appellation.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX  
TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

L'identification de ce secteur en zone N ou AU2z n'est pas acceptable. En conséquence l'INAO demande que ce secteur soit classé en zone Av afin de préserver ces terroirs emblématiques de l'appellation et l'identité paysagère de la commune.

Concernant les zones de pelouses sèches sur ce même secteur et ayant pour objectif d'être une zone tampon entre le monde urbain et le monde agricole, l'INAO regrette le manque de concertation avec l'ensemble des acteurs engagés pour la définition de ce zonage. Il aurait été pertinent d'apporter des éléments justifiant la réalisation d'un tel zonage, consommateur de cet espace à potentialité agricole et viticole important.

Une réflexion commune aurait probablement permis d'arriver à un zonage acceptable par tous. Or, par manque de communication, il y a désormais une situation de blocage.

Les démarches d'appellation d'origine constituent des outils de valorisation et de pérennisation de l'activité agricole ainsi que du patrimoine paysager, il est donc particulièrement important de veiller - à travers les documents d'urbanisme - à leur protection.

Considérant l'ensemble de ces éléments, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet.

Ces précisions apportées, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.



Jean-Louis BUER

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL SOUS-BOIS CEDEX

TEL. 01 73 30 38 99 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)